

Fête nationale du 1<sup>er</sup> juillet.

Le Conseil municipal décide d'affecter la somme de 30000F prévue à l'article 9 du

Ch. XI. Budget primitif de 1959, à la confection de colis pour les enfants de Ludres sous les  
drapeaux en A.F.N. et à l'achat de friandises pour les enfants des écoles.